



Berne, le 21 juin 2024
201.1-1.3.2 PM/pome

Madame Élisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3011 Bern
(par courriel à gever@bag.admin.ch et
pflege@bag.admin.ch)

Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) : prise de position de la CDIP

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet de révision partielle de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). La deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers vise à régler le niveau master et, par là même, la profession d'infirmier ou infirmière en pratique avancée (IPA). Dans sa prise de position, la CDIP réagit uniquement à la question de savoir quel parcours de formation doit permettre d'obtenir une autorisation de pratiquer pour le profil d'IPA. Le Conseil fédéral soumet deux variantes à consultation :

La variante 1 (« l'un et l'autre ») : tant les diplômés de la formation professionnelle supérieure que le master en sciences infirmières HES/HEU permettent d'obtenir une autorisation de pratiquer pour le rôle d'IPA.

La variante 2 (« le master uniquement ») : seul le master en sciences infirmières HES/HEU permet d'obtenir une autorisation de pratiquer pour le rôle d'IPA.

La CDIP est favorable à la variante 1. Cette position repose directement sur la conception du système éducatif. Pour obtenir la nouvelle qualification d'IPA, il est impératif d'avoir suivi la formation d'infirmière ou infirmier diplômé auprès d'une ES ou d'une HES. Il existe ainsi deux parcours de formation possibles pour obtenir le diplôme en soins infirmiers : une formation auprès d'une école supérieure (ES), ou une formation auprès d'une haute école spécialisée (HES) ou d'une université. Ces deux possibilités, mises en œuvre de manière variable d'un canton à l'autre, ne doivent pas se faire concurrence. Or la variante 2 créerait une incitation à opter pour le bachelor en HES/HEU. Il suffit pour s'en convaincre de comparer la durée des deux formations menant à la qualification d'IPA. Selon la variante 2, les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou infirmière ES doivent d'abord suivre la passerelle leur permettant d'obtenir un bachelor en soins infirmiers. Cette passerelle représente actuellement 90 crédits ECTS ; effectuée en cours d'emploi, elle dure généralement deux ans, tandis que les titulaires d'un diplôme HES/HEU peuvent directement entrer en formation de master. Ces conditions d'entrée inégales pourraient menacer l'équilibre fragile entre les formations ES et HES/HEU. La CDIP tient à rappeler la souveraineté des cantons en ce qui concerne la mise en œuvre et la définition des offres de formation, et craint que la variante 2 ne porte atteinte à cette prérogative cantonale.

Cette analyse montre que la passerelle actuelle vers le bachelor est un élément essentiel à prendre en compte dans l'évaluation des deux variantes. Bien que le diplôme en soins infirmiers HES soit équivalent au diplôme ES,



conformément à la LPSan, les titulaires d'un diplôme ES doivent encore valider 90 crédits ECTS pour obtenir le bachelor HES/HEU. Aux yeux de la CDIP, cette réglementation, définie dans le document *Admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées. Guide de bonnes pratiques*, est inadéquate et injustifiée du point de vue professionnel. La CDIP demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de légiférer à ce sujet, de sorte que la passerelle soit nettement raccourcie voire que l'accès direct au master en soins infirmiers dans une HES ou une université soit accordé aux personnes titulaires d'un diplôme ES. Il reste à clarifier la situation des infirmiers et infirmières ES qui ont suivi des formations continues après leur formation professionnelle initiale (en particulier les EPD en soins d'anesthésie, en soins intensifs et en soins d'urgence, ainsi que les examens professionnels supérieurs). Pour les cas mentionnés, un accès direct aux programmes de master en HES/HEU devrait être prévu à l'avenir dans la loi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position et à nos demandes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Silvia Steiner | Présidente

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Notification :

- Membres de la CDIP
- Secrétariat général de la CDS